

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE****ARRONDISSEMENT DE NANTUA****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL****N° 23C33**

Séance du jeudi 29 juin 2023

Président

M. RONZON

Membres présents :MMES LOUBET, DUBARE, DULLAART, ROSSAT-MIGNOT, MEYNET,
REMILLON, LASSUS, VIVIAND, PHILIPPOT, SERRE
MM MUNIER, CHANEL, MASSON, PRUDHOMME, THOMASSET,
SUSINI, MORARD (Suppléant de M. BOTTERI), GEORGES, LAKS,
SOULAT, SAUGE, ARNOULD, DUJOURD'HUI, BOSSON, TRANCHANT**Membres ayant donné procuration :**M ALLIOD à M. MUNIER
M. BONNET à M. BOSSON
MME BILLOT à M. LAKS
M. CLERC à M. GEORGES
M COMTET à MME SERRE
M. DUBOUT à M. CHANEL
MME PLAGNAT à M. SOULAT**Membres absents excusés :**

MM. DOLDO, SAUVAGET, ROLLAND

Membres absents :MMES LAVOREL, RALL, VEYRAT, VIBERT
MM. BELMAS, BOLLIET, DUTOIT, LAVERRIERE, RAVOT, ROPHILLE,
VAILLOUD, VAREYON**Membres en exercice :**

48

Quorum :

25

Présents :

26

Votants :

33

Date de la convocation :

21 juin 2023

Secrétaire de séance :

M. MUNIER

Objet de la délibération :**FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS ET DES AGENTS DESIGNES
- MANDAT SPECIAL DONNE POUR DIVERS DEPLACEMENTS
ENTRE SEPTEMBRE ET DECEMBRE 2023**

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CGCT reconnaît aux élus du comité syndical le droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés lorsqu'ils ont lieu hors du territoire du Syndicat, et qu'ils peuvent être remboursés sur la base de frais réels et sur présentation d'un état des frais ;

Considérant le déplacement au Syndicat mixte du Département de l'Oise (SMDO) (60) du 20 au 21 septembre 2023 inclus, effectué par les élus et personnels désignés par Monsieur le Président et pour lesquels des frais seront engagés et qu'il conviendra de régler soit aux organismes directement, soit aux élus et agents ayant effectué les avances ;

Considérant que les élus et agents suivants effectueront le déplacement au SMDO sur la période considérée pour prendre part aux échanges et visite de l'Unité de valorisation énergétique et du parcours pédagogique au centre de tri de ce Syndicat intercommunal transportant également les déchets ménagers de son territoire par voie ferroviaire, voyage d'études en retour après la venue des élus et techniciens du SMDO en juillet 2022 et en février 2023 :

- Monsieur Serge RONZON, Président ;
- Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances ;
- Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation ;
- Madame Dominique PHILIPPOT, Vice-présidente déléguée au Transfert ;
- Monsieur David MUNIER, Vice-président délégué à la Valorisation énergétique ;
- Monsieur Michel CHANEL, Conseiller délégué aux Etudes et travaux à l'UVE ;
- Madame Aglaë PETIT, Directrice générale des services ;
- Monsieur Vincent COLLIN, Directeur Valorisation énergétique/Transfert ;
- Madame Vanessa PELLENARD, Directrice Communication et animation.

Considérant le déplacement au Salon POLLUTEC à Lyon (69) du 10 au 13 octobre 2023 inclus, effectué par les élus et personnels désignés par Monsieur le Président et pour lesquels des frais seront engagés et qu'il conviendra de régler soit aux organismes directement, soit aux élus et agents ayant effectué les avances ;

Considérant que les élus et agents suivants effectueront le déplacement au Salon POLLUTEC sur la période considérée pour prendre part aux échanges, débats, ateliers et diverses conférences :

- Monsieur Serge RONZON, Président ;
- Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation ;
- Madame Dominique PHILIPPOT, Vice-présidente déléguée au Transfert ;
- Monsieur David MUNIER, Vice-président délégué à la Valorisation énergétique ;
- Madame Aglaë PETIT, Directrice générale des services.

Considérant le déplacement au Congrès national de l'Association AMORCE à Toulon (83) du 18 au 20 octobre 2023 inclus, effectué par les élus et personnels désignés par Monsieur le Président et pour lesquels des frais seront engagés et qu'il conviendra de régler soit aux organismes directement, soit aux élus et agents ayant effectué les avances ;

Considérant que les élus et agents suivants effectueront le déplacement au Congrès national de l'Association AMORCE sur la période considérée pour prendre part aux échanges, débats, ateliers et diverses conférences :

- Monsieur Serge RONZON, Président ;
- Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation ;
- Monsieur David MUNIER, Vice-président délégué à la Valorisation énergétique ou Monsieur Michel CHANEL, Conseiller délégué aux études et travaux de l'UVE ;
- Madame Aglaë PETIT, Directrice générale des services.

Considérant le déplacement au Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France à Paris (75) du 21 au 23 novembre 2023 inclus, effectué par les élus et personnels désignés par Monsieur le Président et pour lesquels des frais seront engagés et qu'il conviendra de régler soit aux organismes directement, soit aux élus et agents ayant effectué les avances ;

Considérant que les élus et agents suivants effectueront le déplacement au Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France sur la période considérée pour prendre part aux échanges, débats, ateliers et diverses conférences :

- Monsieur Serge RONZON, Président ;
- Madame Aglaë PETIT, Directrice générale des services.

Monsieur le Vice-Président en charge de la Valorisation énergétique propose au Comité syndical :

- D'accorder un mandat spécial aux élus et agents désignés pour les déplacements suivants : Syndicat mixte du Département de l'Oise du 20 au 21 septembre 2023 inclus, Congrès AMORCE du 18 au 20 octobre 2023 inclus, Salon POLLUTEC du 10 au 13 octobre 2023 inclus et Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France du 21 au 23 novembre 2023 inclus ;
- D'autoriser le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents à ces déplacements, sur la base des frais réels engagés.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'accorder un mandat spécial aux élus et agents désignés pour les déplacements suivants :

- Au Syndicat mixte du Département de l'Oise du 20 au 21 septembre 2023 inclus,
- Au Congrès AMORCE du 18 au 20 octobre 2023 inclus,
- Au Salon POLLUTEC du 10 au 13 octobre 2023 inclus,
- Au Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France du 21 au 23 novembre 2023 inclus.

AUTORISE le remboursement des frais de transport, d'hébergement, et de restauration, afférents à ces déplacements, sur la base des frais réels engagés.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget général pour 2023 aux comptes 60622, 6251 et 6257.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

